

# CHAMPIONNAT DE FRANCE OFF ROAD

## EPREUVE DE FRANCHISSEMENT

### ART. 1 DEFINITION

La F.F.M. inclut dans le cadre du Championnat de France Off Road des enduros de type franchissement sous le format suivant :

Matin : un prologue pour déterminer l'ordre de départ

Après midi : parcours de liaison difficile d'une durée de 4 heures

### ART 2 CAPACITE

200 concurrents par épreuve sont acceptés et tous sont autorisés à repartir pour la boucle finale.

### ART. 3 HORAIRES

Samedi de 15 h à 19 H : vérifications administratives et techniques

Dimanche de 7 h à 9 h : vérifications administratives et techniques.

De 9 h à 11 h : prologue

De 13 h à 17 h : boucle finale

A 18 h : remise des prix

### ART. 4 EPREUVE DE SELECTION

Les concurrents partiront 3 par 3 en liaison pour rejoindre le prologue. Ils bénéficieront d'une demi-heure pour effectuer la spéciale et revenir au parc. Ils devront impérativement passer dans la spéciale dans l'ordre des numéros.

La spéciale d'une durée de 7 à 8 minutes sera composée d'un secteur banderolé, puis un secteur dans les bois et un secteur de franchissement.

### ART.5 TEMPS DE MECANIQUE

Au retour du prologue, les concurrents disposeront de 20 minutes de mécanique après avoir pointé à leur heure idéale. A l'issue du temps de mécanique, les motos seront en parc fermé.

### ART. 6 QUALIFICATION

Tous les concurrents repartiront sur la boucle finale.

### ART. 7 DEPART

Le départ de la boucle finale sera donnée à 13 h. Les départs se feront dans l'ordre du classement de l'épreuve de sélection, pilote par pilote pour les 10 premiers, toute les 5 secondes; puis 2 par 2 toutes les 5 secondes pour les suivants.

### ART. 8 ARRIVEE – MISE HORS COURSE

L'organisation fixera les délais en fonction des conditions de roulage, mais tous les concurrents feront au moins les deux premiers secteurs sans limitation de temps.

## ART. 9 RAVITAILLEMENT – MECANIQUE

Les ravitaillements et la mécanique ne sont autorisés qu'en deux lieux :

- le parc départ – arrivée
- les ravitaillements mis en place par l'organisation

## ART. 10 ENGAGEMENTS

Les engagements sont ouvert aux licenciés F.F.M. NAT A, NAT B et licences à la journée. Le montant de l'engagement s'élève à 80 € par épreuve.

## ART. 11 MOTOCYCLES

Les machines devront répondre aux normes imposées par le Code de la route. Le pneu FIM à l'arrière et à l'avant sont obligatoires aussi bien le matin que l'après-midi.

## ART. 12 CLASSEMENTS

Les Nationaux 1 et les Inters de notoriété seront récompensés sur le classement scratch et par classe. Les Nationaux B partis l'après-midi feront l'objet en plus du scratch d'un classement à part entière.

## ART. 13 PRIMES

Des primes d'arrivée seront versées suivant le barème ci-après :

* Inters	1 <sup>er</sup>	1 200 €
	2 <sup>ème</sup>	800 €
	3 <sup>ème</sup>	500 €
* Nationaux 1	1 <sup>er</sup>	900 €
	2 <sup>ème</sup>	400 €
	3 <sup>ème</sup>	200 €

Les primes seront versées aux pilotes le jour même de l'épreuve après la remise des prix.

**Attention** : Les primes, mentionnées ci-dessus, sont basées sur un barème pour une course ayant un minimum de 150 engagés. Si le nombre de concurrents est inférieur à 150, les primes seront recalculées au prorata du nombre d'inscrits sur la base de 150 engagés et 4 000 € de primes.

## ART. 14 RECONNAISSANCE

Seules les reconnaissances du prologue seront autorisées. Toute personne vue sur le parcours se verra interdire le départ.

## ART. 15 OFFICIELS

- Des chronométrateurs officiels chargés d'assurer le chronométrage seront désignés par la F.F.M. pour toute épreuve de Championnat.
- La désignation du Directeur de course nommé par la Ligue du club organisateur est subordonnée à l'accord de la Commission qui peut, si elle le juge nécessaire, en nommer un de son choix. Il doit être désigné au moins deux Directeurs de course adjoints qui auront la responsabilité des spéciales. Le Directeur de course devra être titulaire du spécifique 2<sup>ème</sup> degré.
- Un Délégué sera désigné par la Commission d'Enduro pour chaque épreuve du Championnat. Il sera le Président du Jury. Deux Commissaires 2<sup>ème</sup> degré devront être désignés par la Ligue.

- D) Un Commissaire licencié devra être désigné pour chaque contrôle horaire afin de veiller à la sécurité et à l'application du règlement.
- E) Un Commissaire Technique licencié est désigné pour chaque épreuve par la F.F.M. La L.M.R. du lieu d'organisation devra obligatoirement désigner en complément deux autres Commissaires Techniques licenciés.
- F) La Commission se réserve de déléguer sur place une personne pour vérifier les choix d'itinéraire et les temps impartis. Les frais seront pris en charge par la F.F.M.

## **JURY**

Le Jury des Commissaires sportifs tiendra au minimum deux réunions, la première se déroulant le samedi soir. Il est composé de deux Commissaires sportifs et d'un Membre de la Commission Nationale, dont il en sera le Président du Jury. Le Directeur de course devra assister aux réunions de Jury, mais n'aura pas le droit de vote. D'autres officiels pourront être admis avec voix consultative. Le club organisateur est chargé de la rédaction du rapport du jury. Ce rapport devra être affiché.

Pendant les séances ouvertes du Jury, la présence des personnes suivantes est obligatoire :

- le secrétaire du Jury
- le commissaire technique de la F.F.M.
- un commissaire technique de l'organisation
- le responsable du chronométrage
- le responsable de la sécurité et/ou le médecin chef
- le responsable du contrôle administratif
- le Président du club organisateur
- le promoteur du Championnat de France Off Road
- le ou les responsables du tracé du circuit et des spéciales

Le commissaire technique FFM, ainsi que le médecin chef, devront avoir fait par écrit un rapport pour chaque réunion du Jury, ainsi que le responsable du contrôle administratif.

## **ART. 16 REGLES ENVIRONNEMENTALES**

Ces règles doivent être prises en compte par les concurrents et les organisateurs.

- Les pilotes devront respecter les règles environnementales mises en place par l'organisateur.
- Il est obligatoire d'utiliser le tapis environnemental. La dimension minimum du tapis sera au moins égale à l'empattement du motorcycle et à la largeur du guidon.
- Prévoir dans le parc assistance des points de dépôt des liquides (bidons ou fûts) pour huiles, liquides de refroidissement, de freins, etc.
- Être attentif au niveau sonore des machines et de la sonorisation, orienter les haut parleurs vers le public et non vers les riverains.
- Faire des annonces renouvelées au micro pour sensibiliser les pilotes aux règles environnementales et leur demander de reprendre leurs pneus usagers et de ne pas les jeter.
- Prévoir dans le parc assistance et aux abords des containers, poubelles et sacs à ordures en nombre suffisant (participants et public), un ou plusieurs points d'eau, des toilettes et douches H et F pour les participants, ainsi que des toilettes pour le public.
- Prendre toutes dispositions pour préserver l'environnement, préserver les cultures, empêcher le stationnement sur les bas côtés des routes (prévoir parkings), installer des sacs poubelles et les renouveler si nécessaire.
- Enlever dès la fin de l'épreuve toute la signalétique qui aurait été posée sur les itinéraires et les accès aux sites.
- Le bulletin d'engagement devra intégrer la phrase suivante : "je m'engage à respecter les règles techniques, sportives et environnementales de cette épreuve".
- Les programmes ou tout support promotionnel devront inclure quelques lignes adressées au public sur le respect de l'environnement tels que : "des poubelles sont à votre disposition, utilisez-les", "ne piétinez pas les cultures", etc.

**SANCTIONS :**

Non utilisation du tapis environnemental :

1<sup>ère</sup> sanction

1 minute

2<sup>ème</sup> sanction

5 minutes

**ART. 17 REGLEMENTATION GENERALE**

Les différentes prescriptions du règlement Enduro de la FFM s'applique à cette épreuve.